

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025 - Séance 2

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30 sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à François DELAUNAY), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

Carine PANDREAU, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède au rappel d'une décision qui est intervenue depuis le dernier conseil municipal :

- 06/2025- virement de crédit de 100 euros au compte 65 sur le budget des Portes Avermes afin de ne pas être en dépassement budgétaire sur ce budget.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante, qui accepte, l'ajout d'une délibération supplémentaire qui concerne une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, conformément à l'appel de l'Association des maires de France visant à renforcer l'autonomie, la subsidiarité et les ressources des collectivités afin d'assurer une action publique locale efficace et démocratique.

FINANCES

1- Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget 2026

François DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, explique qu'il s'agit de procéder à l'ouverture de crédits en investissement à hauteur de 25 % dans l'attente du vote du budget qui aura lieu le 29 janvier 2026.

Cette opération permet de procéder au règlement des factures de travaux reçues en début d'année ou de palier à des urgences qui pourraient intervenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2025, hors crédits liés à la dette, et à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.

2- Cimetière : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs en prévoyant une augmentation d'environ 3 % et rappelle que le tarif doit rester divisible par trois, afin qu'un tiers puisse être reversé au CCAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026.

3- Fixation des tarifs d'intervention des services techniques de la commune d'Avermes

Monsieur le Maire explique que les services techniques de la commune sont fréquemment sollicités en cas d'accident ou autres évènements dus à un tiers afin, notamment, de nettoyer la voirie. Pour chaque intervention, les services ont pour mission de retrouver l'identité des tiers afin de pouvoir lui envoyer la facture d'intervention.

Pour ce faire, il convient d'actualiser le coût horaire de la main d'œuvre d'environ 3 % et celui concernant l'immobilisation de véhicules ou engins selon la catégorie des véhicules d'environ 5 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le coût de ces interventions et du matériel utilisé à compter du 1^{er} janvier 2026.

4- Demande de subvention auprès de la Région AuRA au titre du dispositif d'aide pour l'installation d'un système de sécurisation sur les espaces publics : extension du système de vidéoprotection

Monsieur le Maire explique qu'une réflexion a été engagée afin d'étendre le système de vidéoprotection existant et de renforcer la sécurité des sites et bâtiments communaux.

Il précise qu'une caméra sera installée sur le site de Pré Bercy afin d'assurer la sécurisation de l'ensemble des commerces. Ce projet fait suite à l'acquisition du parking par la collectivité et vient compléter les travaux de réfection réalisés sur ce site.

Une caméra supplémentaire sera également implantée à l'entrée du parking d'Isléa afin de sécuriser cet espace, lequel est parfois utilisé de manière inadaptée.

Par ailleurs, deux caméras seront installées au sein du complexe sportif à des fins de prévention et afin de limiter les dégradations constatées sur les terrains de football et de tennis, notamment en raison d'intrusions liées au franchissement des grillages. Monsieur le Maire précise que ce dispositif a déjà démontré son efficacité sur le city stade.

Enfin, afin de compléter le dispositif d'alarme périmétrique existant, l'installation de quatre caméras est prévue pour renforcer la protection du bâtiment des services techniques.

Au total, ce projet prévoit l'installation de huit caméras pour un montant prévisionnel de 27 000 € HT. Monsieur le Maire rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut subventionner ce type de projet à hauteur de 50 %, dans la limite de 100 000 € HT.

Alain DENIZOT souligne qu'il est regrettable d'en arriver à de telles mesures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région AuRA.

5- Modification du règlement d'attribution des aides communales aux commerces de proximité

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2022, la commune d'Avermes a signé une convention avec la Région pour la mise en place d'un règlement d'attribution des aides aux commerces de proximité, applicable aux secteurs du cœur de ville et de Pré Bercy. Il précise qu'en dehors de ces périmètres, les commerces souhaitant s'installer ne sont pas éligibles à ces aides.

Il indique par ailleurs qu'une modification du règlement régional des aides économiques est intervenue en décembre 2024. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'adapter le règlement communal d'attribution des aides afin de mettre à jour les critères d'éligibilité permettant de bénéficier de la subvention communale.

Les activités éligibles concernent principalement les commerces liés à l'alimentation, les cafés, bars, et la restauration. En revanche, sont notamment exclus du dispositif les professions libérales, les services à la personne, les garages, les ambulances ainsi que les distributeurs de carburant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes du nouveau règlement d'attribution des aides communales aux commerces de proximité qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

6- Constitution d'un groupement de commandes permanent avec Moulins Communauté

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la constitution d'un groupement de commandes permanent avec Moulins Communauté. Il rappelle que le conseil municipal a déjà accepté d'adhérer à un groupement de commandes porté par Moulins Communauté dans le domaine des assurances.

La délibération présentée permettra désormais à la commune d'intégrer, sans nouvelle délibération préalable, tout groupement de commandes proposé par Moulins Communauté lorsque celui-ci présentera un intérêt pour la collectivité.

Ce dispositif pourra concerner des domaines variés tels que les assurances, l'aménagement et l'entretien des espaces verts, les équipements culturels, le matériel informatique, les fournitures de bureau, le matériel de voirie ou encore le nettoyage des locaux. Monsieur le Maire précise qu'en se regroupant avec d'autres communes, il est possible de bénéficier de conditions financières plus avantageuses. Il ajoute que Moulins Communauté lancera régulièrement des consultations dans le cadre de ces groupements de commandes.

Cyril JUNEK souligne qu'il convient de rester vigilant avec ce type de groupement de commandes et de procéder à des comparaisons avant toute adhésion.

Eliane HUGUET précise qu'il n'existe aucune obligation pour la commune d'intégrer l'ensemble des groupements de commandes proposés.

François DELAUNAY indique toutefois que ce dispositif présente l'avantage d'alléger la charge de travail des services, lesquels sont notamment dispensés de l'analyse des offres.

Carine PANDREAU précise qu'effectivement, il faut procéder à des comparaisons car, à titre d'exemple, la commune disposait précédemment d'un marché alimentaire mutualisé avec la commune d'Yzeure, mais qu'après lancement d'un marché pour les besoins propres de la commune, les producteurs locaux ont proposé des tarifs plus attractifs que ceux pratiqués par certaines plateformes et retenus dans le cadre de l'ancien marché groupé.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'une vigilance particulière devra effectivement être portée sur ce point.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande permanent, désignant Moulins Communauté comme coordonnateur, adhère au dit groupement de commande et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande permanent et tout document afférent à ce dossier.

7- Convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et produits recyclables par le SICTOM du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Monsieur le Maire précise que la convention sera conclue pour la seule année 2026, le SICTOM travaillant actuellement à une réorganisation des modalités de collecte. En fonction des décisions qui seront prises, les conditions tarifaires pourraient donc être amenées à évoluer.

Il explique que le calcul de la redevance repose sur le nombre de bacs recensés annuellement, multiplié par un tarif unitaire décidé par le conseil syndical. Pour l'année 2026, le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères s'élèverait à 13 567 €, auquel s'ajoute un montant de 3 091 € pour les bacs jaunes.

Il précise que la collectivité a déjà diminué le nombre de conteneurs, mais qu'il n'est pas possible de procéder à de nouvelles réductions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADMINISTRATION GENERALE

8- Avenant n°1 au bail portant location d'un local au profit de la commune par Auvergne Habitat

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord a été conclu entre la commune et Auvergne Habitat pour la rétrocession du parking de Pré Bercy. En contrepartie des travaux réalisés par la commune, comprenant la voirie et l'aménagement paysager, Auvergne Habitat met à disposition de la commune un local rénové.

Après comparaison des coûts engagés par chaque partie, il a été déterminé que le local serait mis à disposition de la commune pendant 155 mois. L'avenant présenté vise à ajuster cette durée en fonction des derniers calculs et à préciser la date de prise d'effet du local.

Vincent BONNEAU indique qu'il a reçu des retours positifs sur les travaux réalisés par la commune sur le parking de la part des commerçants et des habitants. Nicolas LASSALLE précise que les travaux ne sont pas encore entièrement terminés, notamment pour la partie végétalisation qui va débuter début janvier. Il indique également que des habitants ont demandé la création d'un petit passage central, initialement non prévu pour éviter les détours, et que cette modification a été réalisée.

Alain DENIZOT ajoute que les passages sont en cours d'aménagement et que les commerçants ont exprimé une satisfaction générale. Il souligne toutefois qu'il n'y a actuellement que deux places pour personnes en situation de handicap et qu'elles étaient occupées à priori de façon permanente par des résidents et suggère donc de réfléchir à la création d'une place d'arrêt minute et de deux places supplémentaires pour les personnes handicapées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au bail conclu avec Auvergne Habitat et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail et tous les actes afférents à ce dossier.

9- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR) – Mise à jour des chemins communaux

Monsieur le Maire explique que le Département a sollicité la commune afin de mettre à jour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) concernant les chemins communaux.

Dans un premier temps, il a été nécessaire de renommer certains chemins avec leur appellation correcte, puis, dans un second temps, d'ajouter des chemins supplémentaires, notamment des passages au sein des lotissements. L'ensemble des cheminements du parc de la Rigolée a également été intégré.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR, s'engage à maintenir le caractère public et ouvert des chemins inscrits, demande la conservation des chemins communaux existants et sollicite l'inscription au PDIPR des chemins ruraux figurant sur la carte annexée.

10- Mise à jour du parcours Grande Traversée du Massif Central (GTMC) VTT et Gravel

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 juin 2017, la commune d'Avermes avait approuvé l'inscription de la Grande Traversée du Massif Central (GTMC) sur son territoire.

Depuis 2024, le Département de l'Allier, a conduit une étude visant à adapter le parcours et à développer une offre spécifique pour le Gravel. Cette étude a permis de définir une trace Gravel dédiée et d'apporter des améliorations au parcours VTT afin d'en améliorer la praticabilité, le confort et l'attractivité.

Il précise que le Département se charge de procéder au balisage et à l'entretien du parcours, la commune devant se charger de sa surveillance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le parcours GTMC VTT et le parcours Gravel sur le territoire de la commune d'Avermes, tels que présentés par le Conseil départemental, d'autoriser le Département à procéder à l'installation du balisage et à son entretien sur le parcours VTT, d'assurer l'entretien régulier et la surveillance des chemins ruraux concernés inscrits au PDIPR, et de s'engager à informer le Conseil départemental de toute difficulté, modification ou problème constaté sur ces chemins.

11- Dérogation au repos hebdomadaire 2026– Ouvertures exceptionnelles le dimanche

Monsieur le Maire présente comme tous les ans les dérogations au repos hebdomadaire demandées par les commerces du secteur de l'automobile, les commerces de détail non alimentaire et par les grands magasins, supermarchés, commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire.

Après concertation des différents commerces de détail et automobiles présents sur la commune, il est proposé au conseil municipal d'arrêter les dates suivantes :

- Pour le secteur automobile : les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026. Il est précisé que ces dates sont fixées nationalement par les concessionnaires.
- Pour les commerces de détail non alimentaires : les dimanches 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026.
- Pour les grands magasins et supermarchés, commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire : les dimanches 18 janvier, 21 juin, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026.

Le maire précise que la commune d'Yzeure poursuit la fixation de 5 dimanches par an mais que la commune de Moulins est passée à 8 dimanches par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 5 le nombre de dimanches pour chaque commerce de détail pour l'année 2026 et d'établir la liste des dimanches pour chaque commerce de détail comme énoncés ci-dessus.

12- Actualisation de la convention de partenariat avec l'Association pour la Vie Culturelle Avermoise (AVCA)

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et au personnel, explique qu'il est nécessaire de modifier la convention relative à la vente des billets d'entrée des manifestations payantes organisées par l'AVCA.

Les modifications proposées ont pour objet d'étendre la vente aux frais d'inscription liés à certaines manifestations payantes, telles que les stages ou ateliers, notamment dans le cadre de la Nuit Trad et de permettre la résiliation du point phone installé à Isléa par l'AVCA dès le déploiement de la fibre.

Elle précise enfin que l'ensemble des montants perçus par la billetterie d'Isléa sera reversé intégralement à l'AVCA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat actualisée à conclure avec l'AVCA et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui sera renouvelée par tacite reconduction.

13- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur le Maire présente une motion proposée par l'Association des Maires de France (AMF), appelant à renforcer la liberté locale et à redonner aux communes et intercommunalités les moyens d'agir efficacement au service des habitants.

Il explique que cette motion vise à garantir la libre administration des collectivités, sans tutelle de l'État ou d'une autre collectivité, à assurer l'autonomie financière et fiscale, avec la compensation intégrale des compétences transférées et la prépondérance des ressources propres et à respecter le principe de subsidiarité, confiant au plus proche du citoyen le pouvoir de décision, notamment par la protection de la clause de compétence générale.

Il précise également que la motion soutient des mesures concrètes pour alléger le poids des normes et des procédures, notamment en matière d'urbanisme et de commande publique, et pour permettre aux communes de retrouver un pouvoir d'action immédiat.

Enfin, la motion dénonce certaines mesures prévues dans le projet de budget 2026 qui fragiliseraient les moyens d'action des collectivités, telles que le maintien du DILICO, les réductions de compensation des impôts économiques supprimés, les modifications du FCTVA, le gel de la DGF, les baisses de crédits et l'augmentation des cotisations CNRACL.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs, que les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité face aux crises récentes.

Le conseil municipal de la commune d'Avermes, à l'unanimité, apporte son soutien à l'appel de l'AMF qui demande, à l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, de régénérer d'urgence l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

- Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux à la population aura lieu le mercredi 7 janvier 2026 à 18h30 à Isléa. Les vœux au personnel auront lieu le 13 janvier à 17h30 à Isléa.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,

Carine PANDREAU

Le Maire,

Jean-Luc ALBOUY

